




Mairie de Larra

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le 
ID : 031-213105927-20210315-202137-DE

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le quinze mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 12 mars 2021, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : AMOUROUX Céline pour MODESTO Jérôme, DESNOS Claudine pour DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien pour MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua pour FRANÇOIS Claude

Absents excusés : DUBURC Sébastien, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : Fabien LAFITTE

2021 -3-7

AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE AFFAIRE COMMUNE C/ SAS FREE MOBILE

Par lettre en date du 27 janvier 2021, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Toulouse a transmis à la commune de Larra, la requête présentée par la SAS FREE MOBILE

Cette requête vise :

- l'annulation de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable du 16 novembre 2020 n° DP03159220W0041 ayant pour objet l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain sis 420 chemin de Bragnères Basses ;
- enjoindre le Maire à délivrer une décision de non-opposition dans un délai de 1 mois courant à compter de la notification du jugement à intervenir et ce, sous astreinte de 500 euros par jour de retard ;
- condamner la commune à lui verser une somme de 5 000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative, le tout avec toutes les conséquences de droit.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête présentée ci-dessus et introduite par la SAS FREE MOBILE devant le tribunal administratif de Toulouse.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN